Commune :

ORGEVAL (466)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2299 E

Document vérifié et numéroté le 06/08/2024
A VERSAILLES - PTGC
Par LAURENT RUEL
Géomètre Principal
Signé


SDIF YVELINES
PTGC de VERSAILLES

12 rue de l'Ecole des Postes
78015 VERSAILLES CEDEX
Téléphone : 01 30 97 46 00

ptgc.yvelines@dgfip.finances.gouv.fr


# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

---

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille remise 6463.

A ---------- , le ----------

**Modification demandée par procès-verbal du cadastre**

Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 06/08/2024
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé

Par Edouard NOEL (2)

Réf. : R 22030

Le 04/09/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ... ).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).